

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2010

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DU PUY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL après convocation faite à domicile le 26 Mai 2010

Séance du 1^{ER} Juin 2010 à 19 Heures 15
Présidée par M. Maxime CAMUZAT - Maire

Membres présents : BABIN Monique, BAUDOUIN Patrick, BEAUVAIS Jean, BEAULIEU Madeleine, BEGUET Maguy, BOIS Laurent, BOUAL Roland, BOUKHLAL Fatima, BURGEVIN Patrick, BRANDT Didier, CAMUZAT Maxime, CERVEAU Sylvie, DANCHOT Martine, GUASSEN Mohamed, GUILLOIN Christiane, IVIGLIA Jocelyne, JOLIVET Philippe, LAUVERGEAT Françoise, MARICOT Serge, NOBLET Marielle, PINSON Jean-Luc, PIRETTI Françoise, PRUDENT Annick, PRUDENT Adrien, RAYMOND Denis, SALMON Bernard.

Absents Excusés : /

Pouvoirs : DUR TOMAS Chantal à BOUAL Roland COUBRIS Sylvie à JOLIVET Philippe
 MARTHON Danièle à SALMON Bernard

Secrétaire : BABIN Monique

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BOURGES

MODIFICATION DE LA LISTE DES DELEGUES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5211-7,

Considérant qu'un des délégués titulaires siégeant au conseil communautaire a indiqué ne plus pouvoir pour des raisons personnelles, continuer à siéger comme conseiller communautaire titulaire au sein de Bourges Plus,

Le rapport de M. le Maire entendu,

Après qu'il ait été procédé à leur élection au scrutin secret à la majorité absolue sont élus

- pour siéger au conseil communautaire de Bourges Plus

Délégués titulaires

- Maxime CAMUZAT
- Roland BOUAL
- Bernard SALMON
- Jean-Luc PINSON
- Françoise PIRETTI
- Patrick BURGEVIN

Délégués suppléants

- Patrick BAUDOUIN
- Philippe JOLIVET
- Martine DANCHOT
- Françoise LAUVERGEAT
- Serge MARICOT
- Laurent BOIS

La liste a obtenu 23 Pour - 4 Nuls - 2 Blancs

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire du présent acte
Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juin 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juin 2010
A Saint Germain du Puy, le 4 Juin 2010
Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009 PRESENTE PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL
BUDGET VILLE**

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le compte de gestion 2009 présenté par le Trésorier,

Considérant que ce compte a été visé par le Trésorier Payeur Général et qu'il ne présente aucune anomalie,

Le rapport de M le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le compte de gestion 2009 de la ville de Saint Germain du Puy présenté par le trésorier municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juin 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juin 2010

A Saint Germain du Puy, le 4 Juin 2010

Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

APPROBATION DU COMPTE DE ADMINISTRATIF 2009 BUDGET VILLE

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le projet de compte administratif 2009 pour le budget ville présenté par le Maire,

Considérant que les écritures de ce compte administratif sont conformes avec celles du compte de gestion,

Le rapport de M le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

M BOUAL, 1^{er} Maire Adjoint assurant la présidence de la séance, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote et étant sorti de la salle du conseil municipal

- décide d'approuver le compte administratif 2009 de la ville qui présente les résultats suivants:

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses : 5 987 848,62 € de mandats émis

En recettes : **6 752 582,81 €** de titres émis
soit un résultat excédentaire sur l'exercice de **764 734,19 €** auquel il faut ajouter le résultat reporté de l'exercice précédent de **642 015,79 €** ce qui porte le résultat global de la section de fonctionnement à **1 406 749,98 €**

EN SECTION D'INVESTISSEMENT

En dépenses : **1 577 552,13 €** de mandats émis.

En recettes : **1 012 537,14 €** de titres émis

Soit un **résultat déficitaire** sur l'exercice de **- 565 014,99 €** auquel il faut cumuler le résultat reporté de **- 315 551 €** soit un résultat cumulé total en investissement négatif de **- 880 565,99 €**

En ce qui concerne les restes à réaliser sur l'exercice 2009 (dépenses non mandatées et recettes non encaissées mais certaines), ils s'établissent comme suit :

En dépenses : **1 442 777,71 €**

En recettes : **2 835 139,50 €** soit un solde positif de **1 392 361,79 €**

- Résultat cumulé	:	-	880 565,99 €
- Solde des restes à réaliser	:	+	1 392 361,79 €

Soit un solde de **511 795,80 €**

Ce montant étant positif, le Conseil Municipal décide de ne pas affecter une partie du résultat du fonctionnement à la section d'investissement.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juin 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juin 2010

A Saint Germain du Puy, le 4 Juin 2010

Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

SUBVENTION A L'UNC-AFN POUR LES CEREMONIES DU 8 MAI

Rapporteur : Philippe JOLIVET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association UNC AFN,

Le rapport de M. JOLIVET entendu

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer à l'UNC AFN une subvention exceptionnelle de 250 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juin 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juin 2010

A Saint Germain du Puy, le 4 Juin 2010

Le Maire, M. CAMUZAT

POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA SITUATION DES FINANCES LOCALES

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu

Après en avoir délibéré,

- Approuve le texte de la motion signée par les représentants des associations d'élus ci-dessous :

Le projet de réforme territoriale :

Une menace sérieuse pour l'intervention publique locale
Un mouvement brutal de recentralisation

Nous, représentants des Associations d'élus-e-s de gauche, socialistes, communistes, citoyennes, progressistes, radicales et écologistes, réaffirmons notre attachement aux collectivités locales, communes, départements et régions, pour les services indispensables qu'elles rendent aux citoyens, pour leur engagement en matière de politiques publiques innovantes et de développement solidaire et durable, et pour leur capacité à apporter un nouveau souffle à la démocratie et à la citoyenneté.

Dans le contexte de crise majeure que nous traversons aujourd'hui, le projet de réforme des collectivités et des finances locales porté par le gouvernement constitue une menace d'une gravité sans précédent contre l'intervention publique locale et pour les enjeux de développement et de croissance durable qui lui sont associés.

Il porte les germes d'une régression démocratique unique dans l'histoire de la République, masquant, sous des arguments aux accents populistes, un mouvement brutal de recentralisation, anachronique au regard de l'environnement européen, de l'histoire de la décentralisation et des défis environnementaux.

Nous exigeons le retrait du projet de loi car la réforme voulue par le gouvernement conduit à un recul de la démocratie territoriale.

Le projet gouvernemental planifie l'affaiblissement simultané des régions et des départements. Le conseiller territorial consacre le cumul des mandats, la confusion des fonctions et l'éloignement des élus de leurs concitoyens. Il annonce, à terme, la disparition des départements et des régions et du principe de subsidiarité.

Le projet gouvernemental porte une atteinte sévère à l'autonomie locale en privant les collectivités de compétences institutionnelles et fiscales, dont certaines pourtant reconnues constitutionnellement. – Comme l'illustre le cas du « Grand Paris », exemple de démarche autoritaire et de reprise en main par l'Etat de prérogatives relevant des élus locaux, ou comme les conditions de création des métropoles telles que prévues dans le projet de loi.

Le projet gouvernemental réaménage la clause de compétence générale : pure hypocrisie cependant si les moyens financiers ne sont pas associés aux capacités d'intervention des collectivités.

Nos associations d'élus sont fermement opposées à la création du conseiller territorial et aux modes de scrutin qui lui sont associés, qui font fi de la parité, de la représentativité des territoires et de la diversité des habitants.

L'accélération du calendrier d'adoption de la loi montre la fébrilité du gouvernement face à l'opposition croissante de très nombreux élus, y compris dans les rangs de la droite, et de nos concitoyens, conscients des enjeux politiques et sociaux de cette réforme.

Nous en exigeons le retrait: les collectivités locales sont le moteur de la vitalité de notre pays : véritables « amortisseurs des crises », elles protègent nos concitoyens dans leurs besoins par des services publics

dynamiques. Elles constituent le principal soutien aux secteurs culturel, sportif et associatif ; enfin, elles sont la clef de voûte du développement économique des territoires et de la création d'emplois de proximité.

Réalisant 73% de l'investissement public, les collectivités ont un rôle prépondérant dans l'économie nationale. 800 000 emplois dépendent directement ou indirectement de la commande des collectivités.

La suppression de la taxe professionnelle, la baisse des dotations, le report des charges de l'Etat sur les différentes collectivités alors que celles-ci n'ont pratiquement plus d'autonomie fiscale programment l'asphyxie financière des collectivités et l'aggravation des inégalités entre les territoires. C'est la traduction d'une recentralisation autoritaire des pouvoirs au détriment de la démocratie.

Ce processus de centralisation obère les possibilités d'actions diversifiées des collectivités. Il condamne les fortes capacités de relance dont les collectivités sont porteuses.

Nous refusons une réforme fondée sur la poursuite d'intérêts partisans et dont les conséquences démocratiques, sociales et politiques s'avèrent dramatiques pour l'intérêt général.

Nous nous prononçons en faveur d'une grande réforme de l'organisation territoriale, démocratique, ambitieuse et solidaire, associée à des moyens humains et financiers adaptés.

Notre conception d'une réforme juste est celle qui conduit à réduire les inégalités territoriales et fiscales, qui fasse vivre la démocratie locale, qui donne aux collectivités les moyens de répondre aux besoins de la France confrontée aux défis économiques, sociaux et environnementaux.

Nous demandons solennellement aux parlementaires, dans leur diversité, aux centaines de milliers d'élus de France, aux personnels territoriaux, aux associations et aux citoyens de notre pays de se mobiliser, ensemble, pour obtenir le retrait de ces réformes.

Nous en appelons à un nouveau Pacte Republicain entre l'Etat et les collectivités.

Délibération adoptée à 26 Pour 3 Contre

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juin 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juin 2010

A Saint Germain du Puy, le 4 Juin 2010

Le Maire, M. CAMUZAT

DEVELOPPEMENT DURABLE - URBANISME – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT- TRANSPORTS – CIRCULATION
--

LOTISSEMENT LES CHAILLOUX COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT ANNEE 2009

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte rendu annuel du concédant relatif à la concession d'aménagement les Terres des Chailloux,

Le rapport de M. BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la communication au Conseil Municipal du compte rendu annuel au concédant par la SEM Territoria concessionnaire en ce qui concerne l'opération d'aménagement concédé « Les Terres des Chailloux ».

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juin 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juin 2010

A Saint Germain du Puy, le 4 Juin 2010

Le Maire, M. CAMUZAT



« Les Terres des Chailloux »



COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT Année 2009

Transmis par TERRITORIA, le 15 mai 2010
Approuvé par délibération du conseil Municipal du :
reçue en Préfecture le :

1 - SITUATION ADMINISTRATIVE

L'ensemble des actes et documents qui ont jalonné la procédure d'urbanisme et les relations entre le concédant et le concessionnaire sont récapitulés dans le tableau n°1 ci-joint.

2 - SITUATION FONCIERE

2.1 - Acquisitions

Au 31 décembre 2009, les terrains d'assiette de l'opération ont été vendus par la Ville de Saint-Germain Du Puy au profit de la SEM TERRITORIA.

2.2 - Commercialisation

Les signatures de compromis de vente ont pu débuter au printemps 2008, suite à la délivrance d'une garantie d'achèvement par la banque DEXIA qui génère des intérêts au prorata du montant de travaux. TERRITORIA a demandé qu'une possibilité d'actualiser ce montant au terme des gros travaux et avant les travaux de finition soit prévue pour minimiser les frais.

L'instruction des permis de construire a pu démarrer à partir du moment où la S.E.M. TERRITORIA a pu produire l'attestation de desserte des lots par les équipements. Cette condition est une particularité de la procédure de lotissement et vise à protéger les intérêts des acquéreurs.

Après l'obtention des permis de construire qui constitue l'une des conditions suspensives prévues au compromis, les premiers actes authentiques de vente ont été signés début octobre 2008, avec la collaboration de l'Office Notarial de Maître SOUESMES.

L'année 2009 se caractérise par une très nette diminution du volume des ventes qui s'explique par l'effet de la réserve importante de demande au début de la commercialisation et les difficultés à obtenir des prêts auprès des banques. Cette évolution n'inspire toutefois pas d'inquiétudes dans la mesure où le rythme de commercialisation reste satisfaisant et le nombre de parcelles restant à vendre est devenu réduit.

Le contact technique et commercial avec l'Office de l'Habitat s'est poursuivi pour aboutir à la signature de l'acte authentique le 29 septembre 2009. La réalisation de leur programme immobilier constitué de 8 maisons de ville et 20 appartements s'est heurtée à des résultats d'appel d'offres qui les a conduit à revoir la conception.

France Loire, qui devait réaliser un programme en accession sociale à la propriété, a du renoncer suite à une faisabilité financière très incertaine. Elle a donc proposé à la SEM

TERRITORIA et la Ville de Saint Germain du Puy de s'orienter vers un programme de location sociale constitué d'environ 25 maisons de ville. Au cours de l'année 2009, de nombreux échanges ont eu lieu sur les aspects techniques et financiers, sans qu'ils permettent de finaliser la vente.

La société ELIKA proposait un programme de 26 logements plutôt destiné à des primo-accédants. Un compromis a pu être signé le 02 avril 2008, sur la base d'un prix de 42 euros H.T. le m². L'acte authentique n'a pu être signé au cours de l'année 2009 en raison de difficultés de pré commercialisation invoquées par ELIKA. Trois avenants au compromis ont successivement été signés pour en prolonger la validité. La rareté des contacts commerciaux a du conduire la société ELIKA à renoncer à ce projet.

Des échanges ont également eu lieu avec le promoteur GOUDY pour réaliser un immeuble d'environ 15 appartements en accession. Ce projet a rencontré peu de contacts commerciaux et a du être abandonné.

Un projet de maisons adaptées aux personnes âgées a été monté, sous la maîtrise d'ouvrage de la SEM TERRITORIA. Il prévoit la construction de 11 logements dont une partie était destinée à la société Jacques Cœur Habitat. La conception retenue et l'appel d'offres pour les marchés de travaux permettent d'envisager des prix de vente très compétitifs. Toutefois, le projet ne rencontre pas le succès commercial escompté.

2.3 - Prévisions pour l'année 2010

- poursuite des ventes de lots libres sur les tranches 1, 2 et 3.
- signature de l'acte authentique avec France Loire.
- recherche de nouvelles opportunités de commercialisation pour les projets abandonnés.

3 - ETUDES ET TRAVAUX

3.1 - Etudes

Au cours de l'année 2006, la S.E.M. TERRITORIA s'est constitué une équipe de prestataires de services afin de concourir à l'élaboration d'un projet abouti et satisfaisant. Suite à plusieurs consultations organisées différemment selon le montant des prestations :

- la Commission d'appel d'offres a retenu le cabinet BRACES pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre V.R.D. type « témoin » étendue aux études d'exécution. Ce bureau d'études présentait toutes les garanties de compétence, de références et de moyens grâce à son agence de Moulin ;
- TERRITORIA a retenu l'équipe pluridisciplinaire d'urbanisme et de paysage constituée par B.E.A.U.A. et OUEST INFRA.

- Le bureau d'études SOGEO EXPERT a été retenu pour réaliser une étude de sol afin d'évaluer le niveau de portance des sols et les capacités d'infiltration des terrains en place.
- le cabinet GRAS ayant déjà réalisé pour le compte de la Mairie le plan topographique du secteur est prédestiné à poursuivre les éventuels compléments relevés de terrain.

Avec l'ensemble de ces acteurs, TERRITORIA a conduit les études qui se sont articulées autour des volets suivants :

- poursuite de l'élaboration du schéma organisationnel, définition des typologies de construction, simulation du phasage et réflexion sur les destinations des cessions par type d'acquéreur ;
- constitution du permis de lotir qui a été déposé fin décembre 2006 ;
- établissement du document d'incidence « Police de l'eau » ;
- engagement de la conception des travaux de viabilisation, avec l'enchaînement des phases « Etudes préliminaires » et « Avant Projet ». Lors de ces premières prestations, TERRITORIA a envoyé deux courriers recommandés au Cabinet BRACES pour déplorer un manque de disponibilité et une compétence insuffisante.

En 2007, la SEM TERRITORIA a dû se résoudre à résilier le marché du BET BRACES dont les manquements professionnels (compétence et délai) étaient de nature à porter préjudice au déroulement de l'opération. Il a donc fallu consulter à nouveau de nouveaux bureaux d'études et reprendre l'important travail de concertation avec les différents acteurs du projet. Cette démarche a permis de lancer l'appel d'offres à l'automne 2007 et d'attribuer la première tranche de travaux à l'entreprise EUROVIA pour un montant de 834 865,20 euros. Il a été prévu, dès la consultation initiale, que ce marché sera reconductible afin de pouvoir confier les travaux de la deuxième tranche à la même entreprise.

L'instruction du permis de lotir a donné lieu à une prescription de diagnostic archéologique sur l'ensemble du lotissement qui a été notifiée à TERRITORIA par un arrêté préfectoral du 07 février 2007. Cette prescription a eu pour effet de geler l'ensemble des interventions de l'aménageur sur le site. Le diagnostic a été réalisé en mai 2007 et a révélé la présence d'un aqueduc et d'une voie romaine. Saisie du rapport établi par le service



Archéologie de Bourges Plus, le Service Régional de l'Archéologie a décidé de prescrire une fouille préventive par un arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2007. Cette prescription a perpétué le gel des secteurs concernés par l'emprise des ouvrages mis à jour, majorée de 4 mètres de part et d'autre, alors que le reste du lotissement était

libéré de la contrainte archéologique. Les fouilles ont démarré en mai 2008 et se sont achevées en juillet 2008. Les travaux de viabilisation de la deuxième tranche ont été

fortement ralentis durant cette période. Les fouilles n'ont pas révélé la richesse archéologique que la présence de l'aqueduc et de la voie romaine avait laissé présager.

En 2008, les études ont porté sur les aménagements paysagers du pourtour des bassins d'infiltration situés en façade du quartier. Il s'agit d'en faire un espace qui valorise l'entrée de ville et soit utilisé par les habitants. Nous avons également lancé la conception niveau PRO DCE de la tranche 3. Pour améliorer l'accès aux parcelles situées le long du chemin rural n°11 et diminuer la pente, nous avons dû demander une dérogation aux services de Bourges Plus pour diminuer la couverture au dessus de la canalisation d'eau potable existante de diamètre 700. La nécessité de ne pas intervenir dans l'épaisseur de la couverture existante nous avait été imposée sur les deux premières tranches. Pour diminuer d'avantage la différence altimétrique entre la voirie et les parcelles, nous avons retenu une circulation en sens unique du chemin rural au niveau de la tranche 3.

En 2009, l'étude du traitement paysager des espaces publics (places et voies) a été lancée sous la maîtrise d'œuvre EGIS Aménagement.

3.2 - Travaux

Les travaux de viabilisation de la tranche 1 ont commencé en décembre 2007, ceux de la tranche 2 en avril 2008. Les travaux de la troisième tranche ont commencé en avril 2009. Leur déroulement a été confronté à la localisation erronée de la canalisation d'eau potable de diamètre 700 sous le chemin rural n°11. Des échanges répétés avec les services de Bourges Plus ont été nécessaires pour engager les vérifications nécessaires et respecter les exigences de sécurisation de ce réseau de transport.

En avril 2009, le marché de travaux de la valorisation paysagère de la façade du quartier a été notifié à l'entreprise D.D.S. Les travaux se sont déroulés au printemps. En préalable, un premier marché avait signé avec la même entreprise pour préparer les modelés de terrain. Le marché de viabilisation de la tranche 3 a également pu être signé avec l'entreprise TEXROD dont l'offre était plus intéressante que celle d'EUROVIA, titulaire des marchés des deux premières tranches.

3.3 - Prévisions pour l'année 2010

- travaux de finition des tranches 1 et 2 et réception avec la Ville de Saint-Germain du Puy et les concessionnaires ayant vocation à exploiter et entretenir les réseaux.
- poursuite des travaux de la tranche 3.
- Réalisation des plantations internes au quartier à l'automne 2010.

4 - SITUATION FINANCIERE

4.1 - Charges de l'année 2009

Les dépenses enregistrées au cours de l'année 2009 s'élèvent à 664 768 € H.T. Elles sont très inférieures aux prévisions du compte rendu de l'année précédente, en raison du report des travaux de finition sur les tranches 1 et 2 et les difficultés techniques rencontrés pour la tranche 3.

4.2 - Produits de l'année 2009

Les produits enregistrés au cours de l'année 2008 s'élèvent à 450 386 € H.T. Les cessions sont très inférieures au montant prévisionnel en raison du net ralentissement des demandes et du retard pris par les travaux de la troisième tranche.

4.3 - Prévisions et avances de trésorerie pour l'année 2010

Les charges à prévoir pour l'année 2010 s'élèvent à 1 624 569 € H.T. Cela reste une année particulièrement lourde en raison de la poursuite et l'achèvement des travaux de viabilisation.

Les recettes envisagées pour l'année 2010 résultent essentiellement de la poursuite des cessions des lots libres qui ne devrait laisser qu'un volume très réduit de parcelles à vendre au cours de l'année 2011. L'acte authentique avec France Loire sera signé au début de l'année 2010. La vente des autres macro lots n'est envisagée qu'au cours de l'année 2011.

Conformément au compte rendu annuel de l'exercice précédent (2008), la S.E.M. TERRITORIA fera appel à la participation de la collectivité :

- 180 000 euros H.T. au titre de la remise des équipements publics ;
- 25 084 euros H.T. au titre d'une provision pour les aides aux particuliers éligibles au titre du dispositif mis en place par la collectivité.

4.4 - Commentaires sur le compte de résultat prévisionnel d'opération actualisé

Les grands équilibres du bilan de l'opération connaissent une évolution sensible par rapport au bilan approuvé de la concession d'aménagement. Les charges (mouvements de T.V.A. y compris) et les produits s'équilibrent désormais à hauteur de 4 942 163 €. Les dépenses sont supérieures à celles prévues lors du compte rendu précédent, à l'occasion duquel nous avons envisagé une légère diminution du coût des travaux. Alors que les travaux de viabilisation et de valorisation paysagère sont en voie d'achèvement et, pour ceux restant à exécuter, sont estimés avec d'avantage de précision, le volume des dépenses est revu à la hausse, tout en restant inférieur à celui prévu au compte rendu de l'année 2007.

L'équilibre du bilan est conditionné :

- par le versement de l'intégralité de la participation de la collectivité prévue lors de la signature de la concession d'aménagement, en contrepartie de la remise des équipements ;
- par la cession des macro lots à un prix au m² proche de celui des terrains libres, ce qui constitue une évolution pour les ilots J et K qui étaient destinés à l'opération de pavillons adaptés.

**DEVELOPPEMENT DURABLE - URBANISME – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT-
TRANSPORTS – CIRCULATION**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION (PPRI)**

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de plan de prévention des risques d'inondation pour les rivières l'Yèvre, le Moulon, l'Auron et le Langis,

Considérant que ce projet concerne la commune de Saint Germain du Puy en ce qui concerne la vallée de l'Yèvre et celle du Langis,

Considérant que les observations de la ville sur le précédent projet ont été prises en compte dans le projet actuel,

Considérant que ce projet a notamment pour objectif de protéger les populations et les activités du risque d'inondation,

Le rapport de M. BOUAL entendu,

Après en avoir délibéré,

- émet un avis favorable assorti des observations suivantes :
 - interrogations de membres du conseil sur la délibération du zonage le long de la voie SNCF.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juin 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juin 2010

A Saint Germain du Puy, le 4 Juin 2010

Le Maire, M. CAMUZAT

**DEVELOPPEMENT DURABLE - URBANISME – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT-
TRANSPORTS – CIRCULATION**

**RETRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010 DONNANT
AUTORISATION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE REALISER LES
TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC NEUFS SUR LA COMMUNE**

Rapporteur : Patrick BAUDOIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération du 29 mars 2010 autorisant le maire à faire réaliser par le syndicat départemental d'énergie, les travaux d'éclairage public sur le territoire de la commune,

Vu la lettre d'observations de Madame le Préfet du Cher en date du 8 Avril 2010 sollicitant le retrait de cette délibération,

Considérant qu'il convient de donner suite à cette demande,

Le rapport de M. BAUDOIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Retire sa délibération du 29 Mars 2010 donnant au maire délégation pour faire réaliser par le syndicat départemental d'énergie, les travaux d'éclairage public sur le territoire de la commune,

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juin 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juin 2010

A Saint Germain du Puy, le 4 Juin 2010

Le Maire, M. CAMUZAT

**DEVELOPPEMENT DURABLE - URBANISME – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT-
TRANSPORTS – CIRCULATION**

**APPROBATION DU PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE
PUBLIC A REALISER PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE**

Rapporteur : Patrick BAUDOUIN

VOIR ANNEXE 1

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 Juin 2007 transférant la compétence éclairage public au SDE 18,

Vu les propositions de plans prévisionnels de financement présentés par le SDE relatifs aux travaux d'éclairage publics demandés par la commune,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2010 de la collectivité,

Le rapport de M. BAUDOUIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve les plans prévisionnels de financement des travaux selon le tableau ci-joint,
- Autorise le maire à signer les conventions de financement correspondantes.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juin 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juin 2010

A Saint Germain du Puy, le 4 Juin 2010

Le Maire, M. CAMUZAT

ENFANCE ET JEUNESSE

**CRECHE INTER-ENTREPRISES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'IMPLICATION DE LA VILLE
DANS LE FINANCEMENT DES BERCEAUX**

Rapporteur : Martine DANCHOT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de crèche inter-entreprises conduit par l'Association Services solidaires,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prendre sa place dans ce projet au travers d'une réservation de berceau,

Le rapport de Mme DANCHOT entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de réserver un berceau dans le projet de crèche inter-entreprises conduit par l'Association Services solidaires

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juin 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juin 2010

A Saint Germain du Puy, le 4 Juin 2010

Le Maire, M. CAMUZAT

ENFANCE ET JEUNESSE

CENTRE DE LOISIRS – MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

VOIR ANNEXE 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de fixer un tarif unique pour les repas du centre loisirs selon le tableau ci-joint.

Délibération adoptée à par 28 voix Pour - 1 Abstention

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juin 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juin 2010

A Saint Germain du Puy, le 4 Juin 2010

Le Maire, M. CAMUZAT

ENFANCE ET JEUNESSE

TARIFS DES NOUVELLES ACTIVITES A LA CARTE ETE 2010

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

VOIR ANNEXE 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de fixer les tarifs des nouvelles activités à la carte Eté 2010 selon le tableau ci-joint.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juin 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juin 2010

A Saint Germain du Puy, le 4 Juin 2010

Le Maire, M. CAMUZAT

ENFANCE ET JEUNESSE

CONVENTION AVEC L'ŒUVRE DE VACANCES DE PERONNE

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

VOIR ANNEXE 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à passer avec les l'œuvre de vacances de Péronne pour permettre la participation de jeunes germinois à ces séjours,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le texte de la convention à passer avec l'œuvre de vacances de Péronne,
- Approuve le montant de la participation prise en charge par la ville sur les séjours pour les enfants résidant à Saint Germain du Puy, participation fixée à 14 €par jour pour 2010,
- Autorise le Maire à signer la convention avec l'œuvre de vacances de Péronne.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juin 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juin 2010

A Saint Germain du Puy, le 4 Juin 2010

Le Maire, M. CAMUZAT

ENFANCE ET JEUNESSE

CONVENTION AVEC LES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DU CHER (PEP)

Rapporteur : Monique BABIN

VOIR ANNEXE 5

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à passer avec les PEP pour permettre la participation de jeunes germinois à ces séjours,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le texte de la convention à passer avec les PEP,
- Approuve le montant de la participation prise en charge par la ville sur les séjours pour les enfants résidant à Saint Germain du Puy, participation fixée à 14 €par jour pour 2010,
- Autorise le Maire à signer la convention avec les PEP.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juin 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juin 2010

A Saint Germain du Puy, le 4 Juin 2010

Le Maire, M. CAMUZAT

ENFANCE ET JEUNESSE

CONVENTION AVEC LES COMMUNES EXTERIEURES POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DANS LES ACTIVITES ET SERVICES PERISCOLAIRES ORGANISES PAR LA VILLE

Rapporteur : Monique BABIN

VOIR ANNEXE 6

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Monique BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver au titre de l'année 2011 avec les communes qui le souhaitent, le texte des conventions de partenariat par lesquelles les dites communes prennent en charge tout ou partie de la différence de tarification entre les tarifs appliqués à leurs résidents et ceux appliqués aux résidents de Saint Germain du Puy pour :

- Accueil avant et après la classe – Etude surveillée
- Restaurant scolaire pour les enfants des écoles maternelle et primaire
- Centre de loisirs
- Accueil avant et après le centre de loisirs
- Activités vacances et centre de loisirs municipal

- Autorise le Maire à signer les dites conventions.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juin 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juin 2010

A Saint Germain du Puy, le 4 Juin 2010

Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES SPORTIVES

TROPHEE D'OR 2010 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CHER VTT VELO PASSION

Rapporteur : Jean Luc PINSON

VOIR ANNEXE 7

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à passer avec l'Association CHER VTT VELO PASSION pour l'organisation du Trophée d'Or 2010,

Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- Approuve le texte de la convention à passer avec l'association CHER VTT VELO PASSION,
- Approuve le montant de la participation à la charge de la ville pour une arrivée d'étape le mercredi 25 août 2010 du trophée d'Or féminin fixée à 6 000 €
- Décide d'allouer à cette association, une subvention de 6 000 €
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juin 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juin 2010

A Saint Germain du Puy, le 4 Juin 2010

Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES SPORTIVES

SUBVENTION A L'US FLORENTEISE POUR LE TOUR DU CANTON DES AIX D'ANGILLON 2010

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention présentée par l'US Florentaise pour le tour du canton des Aix d'Angillon 2010,

Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'allouer à l'US Florentaise section cyclisme une subvention de **460 euros** pour l'édition 2010 du Tour du Canton des Aix d'Angillon

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juin 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juin 2010

A Saint Germain du Puy, le 4 Juin 2010

Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL

AVANCEMENT DE GRADES

DEFINITION DES RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable émis le 26 Mai 2010 par le Comité Technique Paritaire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, après avis du CTP, de fixer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 qui modifie l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour un avancement de grade,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver, pour les procédures d'avancement de grade à compter de cette année et pour les années suivantes, les taux tels que définis dans le tableau ci-joint et soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire du 16 Mai 2010, étant précisé que, si l'application de ces taux conduit à calculer un nombre de postes de promotion au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier inférieur avec conservation de la décimale pour l'année suivante. Dans l'hypothèse où, sur un grade, un seul agent serait concerné, il pourra être promu.

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juin 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juin 2010

A Saint Germain du Puy, le 4 Juin 2010

Le Maire, M. CAMUZAT

Grade d'avancement		Taux de promotion maximum définis selon la voie d'accès au grade supérieur	
		Au choix	Examen professionnel
C	Filière administrative		
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	50%	-
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	50%	-
	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	50%	100%
	Filière technique		
	Agent de maîtrise principal	50%	-
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	50%	-

	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	50%	-
	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	50%	100%
	Filière culturelle		
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	50%	-
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	50%	-
	Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	50%	100%
	Filière sociale		
	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	50%	-
	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	50%	-
	Filière animation		
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	50%	-
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	50%	-
	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	50%	100%
	Filière sociale		
	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	50%	-
	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	50%	-
Catégorie B	Filière administrative		
	Rédacteur chef	50%	100%
	Rédacteur principal	50%	-
	Filière technique		
	Technicien supérieur chef	50%	100%
	Technicien supérieur principal	50%	-
	Contrôleur de travaux en chef	50%	-
	Contrôleur de travaux principal	50%	100%
	Filière culturelle		
	Assistant qualifié de conservation hors classe	50%	100%
	Assistant qualifié de conservation de 1 ^{ère} classe	50%	-
	Assistant de conservation hors classe	50%	100%
	Assistant de conservation de 1 ^{ère} classe	50%	-
	Filière animation		
	Animateur chef	50%	100%
	Animateur principal	50%	-
	Filière sportive		
	Educateur APS hors classe	50%	100%
Educateur APS 1 ^{ère} classe	50%	-	
Catégorie A	Filière administrative		
	Directeur territorial	50%	-
	Attaché principal	50%	100%
	Filière technique		
	Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	50%	-
	Ingénieur en chef de classe normale	50%	100%
	Ingénieur principal	50%	-

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL

**MISES A JOUR ET MODIFICATIONS A APPORTER AU REGIME INDEMNITAIRE DEFINI PAR
DELIBERATION DU 30 MARS 2005**

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu sa délibération du 30 mars 2005 portant redéfinition du régime indemnitaire du personnel communal, modifiée par délibérations du 20 février 2006, du 28 septembre 2006, du 20 juillet 2007, du 27 juin 2008 et du 30 juin 2009,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 décembre 2009,

Considérant que du fait de modifications intervenues dans l'organisation du personnel, il y a lieu d'apporter à la délibération du 30 mars 2005 des modifications,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré

- décide d'apporter les modifications suivantes à sa délibération du 30 mars 2005.

2 – Dans le paragraphe D Sujétions particulières de la délibération du 30 mars 2005

1) Attribution aux agents exerçant certaines fonctions ou ayant des sujétions particulières de travail d'une indemnité de sujétions particulières fondée sur l'I.A.T. et l'I.F.T.S. selon les modalités déterminées dans le tableau ci-dessous :

.../...

le tableau D-1A de la délibération du 30 mars 2005 est modifié comme suit

D-1A

Fonctions ou sujétions particulières	Grades	Primes	Coefficient moyen
Agent en charge de la couverture des manifestations et de la mise en place d'actions diverses en lien avec les technologies de l'information et de la communication	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	IAT	1.527

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juin 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juin 2010

A Saint Germain du Puy, le 4 Juin 2010

Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORT SUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPEES

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte de la communication au Conseil Municipal du rapport sur l'emploi des personnes handicapées.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juin 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juin 2010

A Saint Germain du Puy, le 4 Juin 2010

Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL

CREATION D'EMPLOIS CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 1^{er} décembre 2008,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de créer
 - 3 emplois d'adjoint d'animation à temps non complet de 20 heures hebdomadaire pour la période de septembre 2010 à août 2011 au service enfance,
 - 1 emploi d'adjoint technique à temps complet pour une période d'un an aux services techniques
- Autorise dans ce cadre le maire à signer la convention correspondante avec l'Etat.S

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juin 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juin 2010

A Saint Germain du Puy, le 4 Juin 2010

Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL

**CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DE LA REORGANISATION
DES ACTIVITES ET SERVICES SCOLAIRES**

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de créer 5 postes d'adjoint d'animation pour le service périscolaire, à savoir :
 - 2 au 1/07/2010 à 30/35^{ème}
 - 1 au 1/07/2010 à 33/35^{ème}
 - 1 au 1/07/2010 à 27.5/35^{ème} (ou 28/35^{ème})
 - 1 au 1/07/2010 à 17.5/35^{ème}

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 4 Juin 2010

Et publié à la porte de la Mairie le 4 Juin 2010

A Saint Germain du Puy, le 4 Juin 2010

Le Maire, M. CAMUZAT

Travaux sur l'éclairage public
1er semestre 2010
sous convention du SDE 18

ANNEXE 1

N°Devis SDE 18	Localisation	Type travaux	Montant total en € HT	Participation commune en € HT
10 EP06 024	Giratoire "Tati"	Remplacement de 2 massifs	1932,32	966,16
10 EP06 026	rue des maraîchers	Remplacement (foyer=existant)	624,75	312,38
10 EP06 027	arrière mairie	Ensemble boule à déposer	399,58	199,79
10 EP06 030	22 rue paul Eluard	Remplacement(foyer+candélabre=Okina)	861,57	430,79
10 EP06 034	Impasse de bretagne	Mise en sécurité+ remplacement(foyer+candélabre=Okina)	949,47	474,74
10 EP06 053	Rue Romain Rolland	Mise en sécurité+ remplacement(foyer+candélabre=Okina)	950,56	475,28
10 EP06 058	avenue Général de Gaulle	Intervention sur foyer	139,81	69,90
10 EP06 062	rue Marguillerie	Intervention sur foyer	139,81	69,90
10 EP06 064	RN151	Mise en sécurité+ réfection provisoire cablage	296,18	148,09
10 EP06 065	Rond point Tati	Réfection et déplacement de la commande d'éclairage	5263,56	2631,78
			Total participation commune en € HT	5778,81

Tarification st germain actuelle

	½ journée	½ journée avec repas	Journée	Journée avec repas	Prix du repas	Différence Entre les tarifs
QA b	0.60	2.77	2.20	4.37	2.17	
QA a	1.60	3.77	3.20	5.37	2.17	+23%
T2	2.30	4.48	4.61	6.78	2.17	+26%
T3	3.89	6.06	7.77	9.94	2.17	+46.5
T4	5.22	9.10	10.44	14.32	3.88 (+79%)	+44%

Nouvelle proposition

	½ journée	½ journée avec repas	Journée	Journée avec repas	Prix du repas	Diff Entre les tarifs	Nombre d'enfants
QA a	0.60	3.06	2.20	4.66	2.46		
QA b	1.60	4.06	3.20	5.66	2.46	+23%	42
T2	2.30	4.76	4.61	7.07	2.46	+26%	45
T3	3.89	6.35	7.77	10.23	2.46	+45%	28
T4	5.67	8.13	11.33	13.79	2.46	+35%	62

Tarification actuelle des extérieurs

	½ journée	½ journée avec repas	Journée	Journée avec repas	Prix du repas	Diff Entre les tarifs	Nombre d'enfants
QAb	2.86	6.80	8.18	12.37	3.94		
QAa	3.86	7.80	9.18	13.37	3.90	+8,5%	
T2	7.10	11.00	12.47	16.37	4.19	+32%	52

Nouvelle proposition

	½ journée	½ journée avec repas	Journée	Journée avec repas	Prix du repas	Diff Entre les tarifs	Nombre d'enfants
QAa	4.09	7.99	8.18	12.08	3.90		
QAb	4.59	8.49	9.18	13.08	3.90	+8,5%	
T2	7.10	11.00	12.47	16.37	3.90	+32%	52

TARIFS DES NOUVELLES ACTIVITES A LA CARTE**ETE 2010**

- Initiation escrime
 - 7.10 € la demi-journée pour la commune de Saint Germain du Puy
 - 14.20 € la demi-journée pour les communes extérieures

- Atelier esthétique
 - 20.50 € les 5 demi-journées pour la commune de Saint Germain du Puy
 - 41.00 € les 5 demi-journées pour les communes extérieures

- Journée à Sidiailles
 - 15.00 € la journée pour la commune de Saint Germain du Puy
 - 23.00 € la journée pour les communes extérieures

- Atelier cuisine
 - 18.00 € les 4 demi-journées pour la commune de Saint Germain du Puy
 - 36.00 € les 4 demi-journées pour les communes extérieures

- Mini moto
 - 26.73 € la demi-journée pour la commune de Saint Germain du Puy
 - 35.23 € la demi-journée pour les communes extérieures

- Atelier céramique
 - 15.00 € la demi-journée pour la commune de Saint Germain du Puy
 - 30.00 € la demi-journée pour les communes extérieures

- Stage de football
 - 6.34 € les 5 demi-journées pour la commune de Saint Germain du Puy
 - 8.17 € les 5 demi-journées pour les communes extérieures

CONVENTION

Objet : Réservation de places pour les séjours de l'été 2010 organisés par l'œuvre de vacances de Péronne au centre Jean Andros, séjours agréés par la JS du Cher.

Entre les soussignés :

Monsieur Maxime CAMUZAT, Maire de la ville de Saint Germain du Puy agissant en vertu d'une délibération municipale

D'une part

Et Monsieur Michel GEIST Président de l'association Œuvre de vacances de Péronne 8 place Malus 18000 Bourges

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'association Œuvre de vacances de Péronne s'engage à réserver 20 places pour le compte de la ville de Saint Germain du Puy pour les séjours de l'été 2010.

Article 2 : Les inscriptions devront être communiquées à l'association au plus tard fin juin pour les séjours de juillet, 15 juillet pour les séjours d'août. Les dossiers de chaque enfant seront alors transmis.

L'œuvre ne facturera que les places réellement occupées.

Dans le cas où le nombre de places réservées ne serait pas suffisant, la ville de Saint Germain du Puy a la possibilité :

- soit d'augmenter le nombre de ses réservations (dans la limite des places disponibles) par simple lettre
- soit d'envoyer directement et hors convention les familles concernées à l'organisateur qui répondra aux demandes dans la limite des places vacantes.

Article 3 : La publicité, les travaux administratifs (inscriptions, facturation aux familles, rapport avec les responsables légaux des enfants avant et après les séjours) sont à la charge de la commune de Saint Germain du Puy.

A la demande de la ville de Saint Germain du Puy, une réunion avec les familles concernées pourra être organisée avec le Directeur avant et après les séjours.

Article 4 : L'œuvre de vacances de Péronne est responsable de la préparation matérielle des séjours, de leur organisation, des voyages aller et retour, de l'hygiène, de la sécurité morale et matérielle des enfants et de la qualité des séjours proposés.

L'œuvre s'engage à satisfaire toutes les obligations légales en vigueur.

Un ou plusieurs représentants de la commune de Saint Germain du Puy pourront se rendre sur place à Péronne pendant les séjours.

Article 5 : La ville de Saint Germain du Puy s'engage à assurer une présence de l'un de ses représentants lors des départs et des retours des séjours.

Article 6 : Le coût unitaire des séjours 2010 est de 850€ pour 21 jours.

Le coût facturé à la ville de Saint Germain Puy sera calculé en multipliant le nombre de séjours réellement réalisés par le coût unitaire d'un séjour diminué de la valeur l'aide financière de la CAF et des aides financières individuelles obtenues et versées à l'œuvre par des associations caritatives, des CE ou des services sociaux du conseil général.

Le QUOTIENT FAMILIAL CAF de janvier 2010 des familles sera fourni à l'association par la ville. La facture ainsi définie sera adressée sitôt connue la liste réelle des participants.

Fait à Saint Germain du Puy le

Le Président de l'Association
Michel Geist



Le Maire de Saint Germain du Puy
Maxime Camuzat

CONVENTION

Subvention accordée par la commune de Saint Germain du Puy pour les participants à un séjour organisé par les PEP 18.

Entre les soussignés d'une part Maxime CAMUZAT, Maire de Saint Germain du Puy et l'association des Pupilles de l'Enseignement Public du cher, représentée par son Président, il a été convenu ce qui suit :

I – OBJET

Durant les vacances scolaires **ETE 2010**, l'association des Pupilles de l'Enseignement Public du cher (PEP 18), s'engage à proposer en priorité des séjours aux enfants de la commune de Saint Germain du Puy.

II – MODALITES D'INSCRIPTION

Les familles intéressées s'inscriront directement auprès des Pupilles de l'Enseignement Public du cher (PEP 18).

Un récapitulatif des inscriptions sera transmis à la commune de Saint Germain du Puy un mois avant le départ afin de comptabiliser le montant de sa participation.

III – MODALITES DE PAIEMENT DU SEJOUR

La commune de Saint Germain du Puy s'engage à faire parvenir à l'association des Pupilles de l'Enseignement Public du cher (PEP 18), le montant de la subvention communale par enfant afin que les Pupilles de l'Enseignement Public du cher (PEP 18) puissent établir :

- Une facture nominative présentant la charge financière revenant aux parents et qui leur sera envoyée directement,
- Une facture récapitulative adressée à la commune de Saint Germain du Puy et équivalente au total des subventions communales pour tous le séjours. Cette facture sera directement réglée par la commune de Saint Germain du Puy à l'association des Pupilles de l'Enseignement Public du cher (PEP 18).

La subvention de la commune de Saint Germain du Puy s'élève à **€ par jour et par enfant** quels que soient le lieu et le type du séjour.

Fait à Saint Germain du Puy,
Le.....

Pour la commune
de Saint Germain du Puy,

Le Maire
1^{er} Vice-Président du Conseil Général,

Maxime CAMUZAT

Le Président,

R. THIAIS

Prise en charge de la différence de tarification entre le tarif Saint Germain du Puy et le tarif extérieur par la ville de

OBJET : Accueil d'enfants résidant à dans les services suivants :

- ACCUEIL AVANT ET APRES LA CLASSE - ETUDE SURVEILLEE,
- RESTAURANT SCOLAIRE pour les enfants des écoles MATERNELLE et PRIMAIRE,
- CENTRE DE LOISIRS,
- ACCUEIL AVANT ET APRES CENTRE DE LOISIRS
- ACTIVITES VACANCES et CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL.

Entre la ville de Saint Germain du Puy représentée par Maxime CAMUZAT, Maire, Conseiller Général, habilité par délibération du conseil municipal en date du 01/06/2010.

Et la ville de représentée par son Maire habilité par délibération du conseil municipal en date du.....

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE I

La ville de Saint Germain du Puy définit par délibération de son conseil municipal les tarifs applicables aux services municipaux.

Ces services sont ouverts aux germinois et aux habitants des communes extérieures à des conditions tarifaires différentes. Le tarif extérieur est défini sur la base du prix de revient. Cette différence est justifiée par la prise en charge, par la ville de Saint Germain du Puy, d'une partie du coût du service dans le cadre de sa politique sociale.

La ville de entend faire bénéficier ses habitants de conditions tarifaires identiques à celles qui sont consenties aux germinois par le conseil municipal de la ville de Saint Germain du Puy.

Dans ce cadre, La ville de accepte de prendre à sa charge la différence entre le tarif pratiqué pour les enfants habitant à Saint Germain du Puy et celui appliqué aux habitants des communes extérieures pour les services suivants :

- Accueil avant et après la classe – étude surveillée,
- Restaurant scolaire pour les enfants des écoles maternelle et primaire,
- Centre de loisirs et ateliers des mercredis, accueil avant et après centre de loisirs,
- Accueil avant et après le centre de loisirs,
- Activités vacances et centre de loisirs municipal durant les vacances scolaires.

Dans le cadre du centre de loisirs municipal, les tarifs pour les habitants de Saint Germain du Puy sont établis en fonction du quotient familial, et les tarifs applicables aux habitants des communes extérieures sont établis sur une base forfaitaire avec prise en compte du courrier « Fonds d'Aide au Temps Libre » délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans ce cadre, la commune de prend à sa charge une participation de€/jour pour une fréquentation à la journée, et une participation de€/jour pour une fréquentation à la ½ journée.

ARTICLE II

Les parents des enfants de la commune de inscriront leurs enfants à Saint Germain du Puy.

La participation de la ville de sera liquidée par la commune de Saint Germain du Puy au vu de l'état des enfants inscrits demeurant dans la commune de Cet état sera adressé à la commune de comme pièce justificative.

ARTICLE III

Les relations financières entre les partenaires à la présente convention doivent être basées sur le respect des compétences propres de chacun.

Cela implique de ne pas faire supporter à l'un des partenaires des charges dont il n'a pas la responsabilité.

Ainsi les recettes non recouvrées par la ville de Saint Germain du Puy auprès des habitants de la commune de feront l'objet d'un remboursement à la ville de Saint Germain du Puy dans les conditions définies ci-dessous.

En application des règles comptables, les admissions en non valeur au titre des recettes de la commune de seront prises en charge par la Ville de Saint Germain du Puy.

Ne seront admis en non valeur par le Conseil Municipal que les créances pour lesquelles toutes les voies légales de mise en recouvrement auront été mises en œuvre par le Trésor Public et sur présentation, pour ce dernier, de tous les justificatifs à ce sujet.

Elles seront remboursées à cette dernière par la commune de pour la part qui la concerne, sur présentation des justificatifs et de la délibération d'admission en non valeur prise par la Ville.

ARTICLE IV

La présente convention est établie pour **l'année 2011**. Elle est renouvelable chaque année par reconduction expresse.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de modifications tarifaires supérieures à 3 % au tarif en vigueur au moment de sa signature.

Fait à Saint Germain du Puy,
Le.....

Pour la commune
de,

Le Maire,

Pour la commune
de Saint Germain du Puy,

Le Maire
1^{er} Vice-Président du Conseil Général,

Maxime CAMUZAT

14^{ème} TROPHEE D'OR FEMININEtape N°2 (1/2 étape)- Mercredi 25 août 2010
LES AIX D'ANGILLON / SAINT-GERMAIN-DU-PUY

ITINERAIRE - LOCALITES TRAVERSEES					
LES AIX D'ANGILLON	ROUTE	Kilométrage parcouru	Kilométrage restant	Heure de passage 38 km/h	Heure de passage 40 km/h
Départ réel : Podium	D 955	0	102,8	9h45	9h45
à gauche	D 12	0,5	102,3	9h45	9h45
MG	D 12	4,5	98,3	9h52	9h51
Carrefour D 12 / D 33 à gauche	D 33	4,8	98,0	9h52	9h52
Parassy à gauche	D 33	5,5	97,3	9h53	9h53
La Rongère Carrefour tout droit	D 33	7	95,8	9h56	9h55
Soulangis à gauche	D 56	11,1	91,7	10h02	10h01
Carrefour D 33 / D 955	D 955	14,1	88,7	10h07	10h06
Les Aix d'Angillon Rond-point (par la droite)	D 955	15,2	87,6	10h09	10h07
1 ^{er} Passage Podium	D 955	15,8	87,0	10h09	10h08
Sortie Les Aix d'Angillon à droite	D 12	16,4	86,4	10h10	10h09
Rians à gauche	D 25	20	82,8	10h16	10h15
Azy à droite	D 52	26,9	75,9	10h27	10h25
Carrefour D 43 / D 52 tout droit	D 52	33,1	69,7	10h37	10h34
Brécy tout droit	D 52	36,5	66,3	10h42	10h39
Sainte-Solange	D 46	43,3	59,5	10h53	10h49
Maubranche tout droit - Carrefour D 46 / N 151	D 46	48,3	54,5	11h01	10h57
Moulins-sur-Yèvre à droite Voie communale à gauche	D 156	50	52,8	11h03	11h00
Saint-Germain-du-Puy					
Rue du Dr Schweitzer à droite					
Avenue de la gare à gauche					
Rue des Glycines à gauche					
Rue des Bégonias à droite					
Rue des Lilas					
Route de Sainte-Solange Passage Podium	D 155	53,6	49,2	11h09	11h05
Sainte-Solange	D 46	59,6	43,2	11h19	11h14
Les Aix d'Angillon 2 ^{ème} Passage Podium	D 955	67	35,8	11h30	11h25
Sortie Les Aix d'Angillon à droite	D 12	67,6	35,2	11h31	11h26
Rians à gauche	D 25	71,2	31,6	11h37	11h31
Azy à droite	D 52	78,1	24,7	11h48	11h42
Carrefour D 43 / D 52 tout droit	D 52	81,3	21,5	11h53	11h46
Brécy tout droit	D 52	84,7	18,1	11h58	11h52
Sainte-Solange	D 46	91,5	11,3	12h09	12h02
Maubranche tout droit - Carrefour D 46 / N 151	D 46	96,5	6,3	12h17	12h09
Moulins-sur-Yèvre à droite Voie communale à gauche	D 156	98,2	4,6	12h20	12h12
Saint-Germain-du-Puy					
Rue du Dr Schweitzer à droite					
Avenue de la gare à gauche					
Rue des Glycines à gauche					
Rue des Bégonias à droite					
Rue des Lilas					
Route de Sainte-Solange Arrivée Podium	D 155	102,8	0,0	12h27	12h19